



l'école des musiques et des arts

40, Avenue Jean-Jaurès 01000 BOURG-EN-BRESSE ,
Association N° 0012013077 N° SIRET : 499 286 730 000 27

<http://www.ema-musique.com/> Tél:04.74.21.93.74

REGLEMENT INTERIEUR et Autorisation de Prises de Vues Année 2018/2019

Art 1 : L' **E.M.A** dispensera ses cours sur la base de 32 séances par année scolaire.

Le calendrier des cours est consultable dès le début de l'année, il est calqué sur celui de l'éducation nationale mais peut comporter quelques différences. (Cours des jours fériés, etc...)

En cas d'absence de l'élève, les cours ne seront ni remplacés, ni remboursés.

En cas d'abandon de l'élève, aucune somme ne sera emboursée, sauf cas de force majeure : maladie grave ou accident.

Les absences dues à des modifications du calendrier scolaire de l'Education Nationale ne seront pas récupérées.

Art 2 : L'inscription aux ateliers est possible sous réserves de places disponibles et l' **E.M.A** se réserve le droit de refuser un élève en raison d'un niveau insuffisant par rapport à l'atelier concerné .

Les élèves inscrits en Ateliers s'engagent à être présents assidument aux séances et à se rendre disponible pour se produire lors des différents Concerts prévus sur l'Année. (cf calendrier de l'école)

Pour les élèves participant au Concert de fin d'année, les répétitions seront considérées comme une séance de cours.

En dehors de l'enceinte de l' **E.M.A, l'école se dégage de toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir aux élèves, même sur leur temps de cours.**

Art 3 : 25 Euros de Cotisations à l'association **E.M.A** vous seront demandés pour chaque élève et par année.

La totalité du règlement doit être remis lors de l'inscription soit 4 chèques encaissés en septembre, Novembre, Janvier puis Mars.

La mensualisation est possible après acceptation des responsables de l'école.

Une remise vous sera accordée dans le cas où l'élève choisira 2 instruments (ou chant) ainsi que pour plusieurs inscriptions au sein d'une même famille (*frère et sœur ; parents/enfants*).

Art 4 : TOUTE INSCRIPTION IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Art 5 : À l'occasion des cours, ateliers ou concerts organisés par L' **E.M.A**, les élèves (majeurs ou mineurs) peuvent être photographiés ou filmés par la Presse ou autres personnes (professionnelles ou non).

La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de l'école à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'élève ou à l'élève lui même, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne à l'école et la diffusion de ces images sur un support : papier ou numérique (DVD ou internet).

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent l'élève nommé ci-dessous est garanti.

L'élève ou son responsable pourront à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposera d'un droit de retrait sur simple demande s'il le juge utile.

Je soussigné

Responsable légal de l'élève (mineur) ou moi même l'élève (Majeur) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l' **E.M.A**, et en accepte les différents points.

Autorise l' **E.M.A** à photographier (ou filmer) mon enfant ou moi même dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique, à permettre la prise de vue de mon enfant ou moi même par des journalistes, à diffuser l'image de mon enfant ou moi même dans le journal ou le magazine scolaire de l'école (support papier), sur un cd-rom dont la diffusion est restreinte, sur un support vidéo (dvd) dont la diffusion est restreinte, sur le site internet de l' **E.M.A** (<http://www.ema-musique.com>)

Signature :

Fait à, le 2018